

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 PP 88 Modification des effectifs budgétaires de la Préfecture de police au titre de 2013.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 1981 D.1551-1° du 27 octobre 1981 modifiée portant création d'emplois d'agent technique contractuel et définition des échelonnements indiciaires applicables à ces emplois ;

Vu la délibération n° 2000 PP 115-1° des 27 et 28 novembre 2000 modifiée portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2002 PP 109-1° des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la préfecture de police visés par l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1er et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-3° des 1er et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 74-1° des 1er et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° des 1er et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1er et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1er et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2008 PP 6-1° du 4 février 2008 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2009 PP 61 des 6, 7 et 8 juillet 2009 modifiée fixant la liste des emplois rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de police pouvant être pourvus soit par des agents titulaires de la Préfecture de police, soit par des agents titulaires d'une autre administration et/ou des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée détachés à la Préfecture de police, soit par des agents recrutés sur contrat de droit public en l'absence de corps de fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 18-1° des 20 et 21 juin 2011 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 portant statut particulier du corps des infirmiers de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71 des 15 et 16 octobre 2012 portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2012, par lequel M. le Préfet de police lui propose de modifier les effectifs budgétaires de la Préfecture de police au titre de l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2013, les effectifs budgétaires inscrits au budget spécial de la Préfecture de police sont modifiés conformément aux dispositions du tableau ci-dessous :

SUPPRESSION D'EMPLOIS	CREATION D'EMPLOIS
<p>Article 920-201 – "Administration générale de la Préfecture de police" 22 postes d'adjoint administratif 2e classe 1 poste de technicien principal 6 postes de techniciens 1 poste de puéricultrice de classe supérieure 2 postes d'infirmières de classe supérieure 2 postes d'infirmières de classe normale</p>	<p>Article 920-201 – "Administration générale de la Préfecture de police" 1 poste de technicien supérieur en chef (nouveau corps) 6 postes de techniciens supérieurs principaux (nouveau corps) 1 poste d'infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade 3 postes d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 2ème grade 1 poste d'infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade 1 emploi de responsable de projet de communication 2 emplois d'acheteur public 2 emplois de contrôleur de gestion 1 emploi de chargé de l'audit et du contrôle 1 poste d'agent technique contractuel (ATC I)</p>
<p>Article 920-2033 - "Service du matériel" 3 postes de techniciens 1 poste de technicien supérieur en chef 2 postes de techniciens supérieurs principaux 9 postes de techniciens supérieurs 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe</p>	<p>Article 920-2033 - "Service du matériel" 3 postes de techniciens supérieurs en chef (nouveau corps) 12 postes de techniciens supérieurs principaux (nouveau corps) 2 postes d'agents de maîtrise de 2e catégorie</p>
<p>Article 920-2035 – "Informatique" 9 postes de techniciens - 1 poste d'agent technique contractuel (ATC I)</p>	<p>Article 920-2035 – "Informatique" 9 postes de techniciens supérieurs principaux (nouveau corps)</p>
<p>Article 920-27 – "Police administrative" 2 postes de techniciens</p>	<p>Article 920-27 – "Police administrative" 2 postes de techniciens supérieurs principaux (nouveau corps) 10 postes d'adjoints administratifs de 2e classe</p>

SUPPRESSION D'EMPLOIS	CREATION D'EMPLOIS
<p>Article 921-1112 – "Infirmierie psychiatrique" 2 postes d'infirmières de classe supérieure 6 postes d'infirmières de classe normale</p>	<p>Article 921-1112 – "Infirmierie psychiatrique" 2 postes d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 2e grade 6 postes d'infirmiers de soins généraux et spécialisés 1er grade</p>
<p>Article 921-1213 – "Contrôle des garnis" 2 postes d'assistant d'ingénieur 5 postes de techniciens en chef 10 postes de techniciens principaux 16 postes de techniciens</p>	<p>Article 921-1213 – "Contrôle des garnis" 1 poste d'ingénieur principal 17 postes de techniciens supérieurs en chef (nouveau corps) 15 postes de techniciens supérieurs principaux (nouveau corps)</p>
<p>Article 921-1223 – "Laboratoire central" 9 postes d'assistants d'ingénieur 20 postes de techniciens en chef 23 postes de techniciens principaux 38 postes de techniciens 1 poste d'agent spécialisé principal 3 postes d'agents spécialisés</p>	<p>Article 921-1223 – "Laboratoire central" 52 postes de techniciens supérieurs en chef (nouveau corps) 38 postes de techniciens supérieurs principaux (nouveau corps) 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe 3 postes d'adjoint technique principaux de 2e classe</p>
<p>Article 921-1411 – "Service interdépartemental de la protection civile" 1 poste d'adjoint administratif de 2e classe 1 poste d'ingénieur des travaux</p>	<p>Article 921-1411 – "Service interdépartemental de la protection civile" 1 poste d'ingénieur 1 emploi de cadre de coordination et de planification en défense et sécurité civile</p>
<p>Article 921-2111 – "Direction des services vétérinaires" 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe 1 poste d'assistant d'ingénieur 2 postes de techniciens en chef 5 postes de techniciens principaux 10 postes de techniciens 1 poste d'agent spécialisé principal</p>	<p>Article 921-2111 – "Direction des services vétérinaires" 1 poste de secrétaire administratif de classe exceptionnelle 8 postes de techniciens supérieurs en chef (nouveau corps) 10 postes de techniciens supérieurs principaux (nouveau corps) 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe</p>
<p>Article 921-2211 – "Lutte contre les nuisances" 2 postes d'assistants d'ingénieur 4 postes de techniciens en chef 7 postes de techniciens principaux 7 postes de techniciens</p>	<p>Article 921-2211 – "Lutte contre les nuisances" 13 postes de techniciens supérieurs en chef (nouveau corps) 7 postes de techniciens supérieurs principaux (nouveau corps)</p>